

0909864004

DATE DEPOT : 2009-11-20
NUMERO DE DEPOT : 98640
N° GESTION : 2001B09321
N° SIREN : 438049843
DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS
ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/10/07
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

20 MINUTES France
Société par actions simplifiée
Au capital de 35.172.990 euros
Siège social : 50-52 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
438 049 843 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 OCTOBRE 2009**

Le sept octobre 2009, à 15 heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Participent à la présente réunion, par téléphone ou téléconférence, et sont réputés présents conformément aux termes de l'article 14.3.4 des statuts de la Société :

- Monsieur Kjell Aamot (administrateur),
- Monsieur Sverre Munck (administrateur),
- Monsieur Louis Echelard (administrateur)

Est représenté :

- Monsieur Paul Museux (administrateur) représenté par Monsieur Louis Echelard (administrateur) aux termes d'un pouvoir,

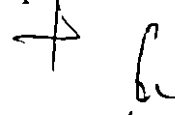



Sont absents et excusés :

- Monsieur Aleksander Rosinski (administrateur),
- Monsieur Camille Thiery (administrateur),
- Mademoiselle Stéphanie Gatty (comité d'entreprise),

Par ailleurs, assistent également à la réunion :

- Monsieur Pierre-Jean Bozo, Directeur général de la Société, conformément aux dispositions de l'article 14.2.1 des statuts de la Société ;
- Monsieur Boris Bastide (comité d'entreprise),
- Monsieur Lucas d'Orgeval (ReedSmith, conseil de la Société),
- Madame Saholy Malet (attachée du Président, Pierre-Jean Bozo).

En conséquence, Monsieur Sverre Munck, Président du conseil d'administration et président la séance, constate que les membres du conseil présents réunissent les quatre-sixièmes au moins des membres en fonction et que au moins deux administrateurs de chaque bloc (A et B) sont présents ou représentés, et qu'en conséquence, le conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 14.3 des statuts de la Société.

Le Président du conseil d'administration rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 30.017.232 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2009 ;
- Projet de réduction du capital social par voie à la fois de diminution de la valeur nominale de chaque action et d'annulation d'actions existantes ;
- Convocation d'une assemblée générale extraordinaire ;
- Préparation du rapport et des résolutions à soumettre aux associés ;
- Questions diverses.

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés du 5 octobre 2009 a décidé :

- une augmentation du capital social de 30.017.232 euros, pour le porter de 0 euros à 30.017.232 euros, par émission de 1.629.600 actions nouvelles de 18,42 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
- que ces actions nouvelles devaient être émises au pair et être libérées en totalité lors de la souscription.
- que les actions nouvelles seraient créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2009, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.
- de maintenir le droit de souscription attaché à chaque action ancienne et, dans ce cadre et conformément aux articles 7 et 10 des statuts de la Société, en cas de souscription par les associés actuels de la Société, il serait attribué à chaque bénéficiaire d'actions nouvelles des actions de la même catégorie que celle dont ce bénéficiaire était déjà titulaire avant la réduction de capital intervenue lors de ladite assemblée, proportionnellement au montant de ses actions immédiatement avant la réduction de capital et dans la limite de ses demandes. Ainsi :

- un associé actuel qui détient des actions de catégorie A bénéficiera, dans le cadre de l'augmentation de capital, d'actions nouvelles de catégorie A ;
- un associé actuel qui détient des actions de catégorie B bénéficiera, dans le cadre de l'augmentation de capital, d'actions nouvelles de catégorie B ;

4 6 LE
LE

- un associé actuel qui détient des actions de catégorie C, attribuées exclusivement aux salariés et dirigeants de la Société, bénéficiera, dans le cadre de l'augmentation de capital, d'actions nouvelles de catégorie C.

L'assemblée susvisée a également autorisé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

Les souscriptions ont été libérées intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 30.017.232 euros. Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat en date de ce jour délivré par le commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté des comptes établi par le directeur général de la Société.

Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

Puis le Président propose au conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélatrice des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- (i) Le conseil d'administration au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 30.017.232 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2009 par émission de 814.800 actions de catégorie A et 814.800 actions de catégorie B.
- (ii) Le conseil d'administration décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme suit les articles 6 et 7 des statuts relatifs respectivement aux apports et au capital social :

Le conseil d'administration décide de rajouter un alinéa à l'article 6 des statuts de la Société rédigé comme suit :

«ARTICLE 6 :- APPORTS

Par assemblée générale extraordinaire en date du 5 octobre 2009, consécutivement à la réduction à zéro du capital social, il a été voté une augmentation de capital social de 30.017.232 euros en numéraire. La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée par le conseil d'administration en date du 7 octobre 2009. »

Le conseil d'administration décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :



LE

LE

«ARTICLE 7 :- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente millions dix sept mille deux cent trente deux euros (30.017.232 €).

Il est divisé en :

- *huit cent quatorze mille huit cents actions (814.800) de catégorie A de 18,42 euros de nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire ;*
- *huit cent quatorze mille huit cents actions (814.800) de catégorie B de 18,42 euros de nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire. »*

2. CONFIRMATION DES CATEGORIES D'ACTIONNAIRES DETENUES PAR LES ASSOCIES

Le Président rappelle qu'au cours de sa réunion du 25 juin 2009, le Conseil a décidé de ne pas préempter et d'agréer les projets de cession présentés par Monsieur Ekkehard Kuppel au profit des autres associés de la Société (Schibsted ASA, 20 Min Holding AG, Sofiouest, Spir Communication).

En conséquence, ces associés sont devenus propriétaires d'actions de catégorie C, chacun d'entre eux détenant par ailleurs également soit des actions de catégorie A soit des actions de catégorie B.

A l'occasion de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2009 l'ensemble de ces actions ont été annulées. Puis, à la suite de l'augmentation de capital décidée par la même assemblée, les associés, exerçant leurs droits préférentiels de souscription au titre des actions détenues avant la réduction du capital à zéro, ont souscrit un certain nombre d'actions constituant aujourd'hui le capital social de la Société.

Le Président rappelle au Conseil que l'article 10.3.3 des statuts de la Société prévoit que les actions de catégorie C ne peuvent être émises qu'en faveur des salariés, dirigeants et anciens administrateurs de la Société. En conséquence, les actions souscrites par les associés sur exercice des droits préférentiels de souscription au titre des actions de catégorie C rachetées à Monsieur Kuppel ne pouvaient pas être des actions de catégorie C mais des actions de catégorie A ou B, selon la catégorie à laquelle chacun de ces associés appartient. A l'issue de cette opération :

- 20 Minutes Holding AG possède 257 305 actions de catégorie A,
- Schibsted ASA possède 557 495 actions de catégorie A,
- Sofiouest possède 407 400 actions de catégorie B,
- Spir Communication possède 407 400 actions de catégorie B.

+

h

LE

LE

Le Président indique au Conseil que pour éviter toute incertitude, il devrait être demandé à l'assemblée générale extraordinaire de confirmer ce point et qu'il n'existe à ce jour plus aucune action de catégorie C en circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le projet de consultation de l'assemblée générale extraordinaire proposé par le Président.

3. PROJET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE A LA FOIS DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DE CHAQUE ACTION ET PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS EXISTANTES

Le Président expose que la réduction de capital social à zéro suivie de l'augmentation de capital d'un montant de 30.017.232 euros dont la réalisation définitive vient d'être constatée ne permet pas d'assainir entièrement la situation financière de la Société. Une réduction complémentaire d'un montant total de 24.322.384 euros permettrait de résorber la quasi totalité des pertes restantes subies par la Société.

Pour ce faire, le Président propose de procéder à une opération de réduction qui prendrait effet immédiatement et qui interviendrait par minoration de 14,42 euros de la valeur nominale de chacune des 1.629.600 actions existant à ce jour, laquelle serait ainsi ramenée de 18,42 euros à 4 euros, puis par annulation de 205.888 actions existantes de 4 euros de valeur nominale chacune portant le nombre d'actions émises par la Société de 1.629.600 à 1.423.712 actions. L'ensemble des associés serait concerné par cette annulation d'actions à proportion de leur participation dans la Société préalablement à cette réduction de capital. Par conséquent, les associés actuels participeraient dans les proportions suivantes :

- pour la société 20 Minutes Holding AG : annulation de 32.509 actions de catégorie A sur les 257.305 actions de catégorie A qu'elle détient préalablement à la réduction de capital social ;
- pour la société Schibsted ASA : annulation de 70.435 actions de catégorie A sur les 557.495 actions de catégorie A qu'elle détient préalablement à la réduction de capital social ;
- pour la société Sofiouest : annulation de 51.472 actions de catégorie B sur les 407.400 actions de catégorie B qu'elle détient préalablement à la réduction de capital social ;
- pour la société Spir Communication : annulation de 51.472 actions de catégorie B sur les 407.400 actions de catégorie B qu'elle détient préalablement à la réduction de capital social.

Dans l'éventualité où la réduction de capital serait votée par la collectivité des associés, les articles 6 et 7 des statuts de la Société devront être modifiés corrélativement.



LE

LE

4. RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sous la condition de la réalisation de la réduction de capital social de la Société susmentionnée, les capitaux propres de la Société seraient reconstitués à hauteur de la moitié du capital social. Il conviendrait alors de demander à l'assemblée générale de constater la régularisation de la situation de la Société.

5. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration autorise son Président à convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, le 22 octobre 2009 à 13 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (i) Confirmation des catégories d'actions détenues par les associés ;
- (ii) Réduction du capital social pour résorption de pertes d'une somme de 23.498.832 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions et d'une somme de 823.552 euros par voie d'annulation d'actions existantes ;
- (iii) Modification corrélative des statuts de la Société ;
- (iv) Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- (v) Pouvoirs en vue des formalités.


Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'Assemblée.

6. RAPPORT – RESOLUTIONS

Le conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des associés. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

7. COMMUNICATION AUX ASSOCIES

Le conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et statutaires.

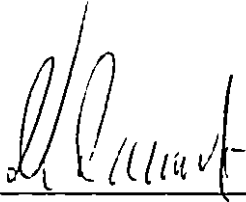

LE
LE

8. POUVOIRS A DONNER

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des administrateurs ayant participé à la séance.




K. Aamot




P. Museux (représenté par L. Echelard)

A. Rosinski (absent)

C. Thiery (absent)



S. Munck



L. Echelard

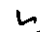
Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

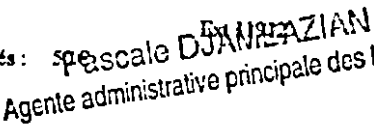
Le 16/11/2009 Bordereau n°2009/1 224 Case n°31

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agente 

Pénalités : 
Pascale DJANRAZIAN
Agente administrative principale des Impôts